

ANNEXE 7

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS
Cellule de gestion des crises

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Département des situations d'urgence sanitaire

Paris, le 10 août 2006

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ**

**A l'attention des chefs de service de médecine, médecine interne, infectiologie, laboratoires,
services d'urgence et responsables de SAMU et centre 15.**

OBJET : Cas de fièvre typhoïde autochtone

A ce jour, 10 cas groupés de fièvre typhoïde autochtone confirmés par isolement de *Salmonella typhi* et un cas cliniquement probable ont été identifiés chez des personnes ayant fréquenté un restaurant parisien (le Tribeca, rue Clerc à Paris 75007). Les mesures de prévention et de contrôle ont été mises en œuvre dans l'établissement.

Deux cas ont été découverts récemment chez des personnes hors Ile de France. Pour l'un d'eux, le diagnostic de fièvre typhoïde a été porté tardivement.

La survenue de ces deux cas suggère qu'en raison d'une expression clinique peu spécifique et de l'absence d'exposition à risque classique comme un séjour en zone d'endémie, d'autres personnes avec une fièvre typhoïde autochtone puissent encore ne pas avoir été diagnostiquées ni traitées.

Ce diagnostic mérite donc d'être évoqué devant toute personne présentant une fièvre persistante sans cause évidente ; la fréquentation du restaurant précité constitue, dans le cas présent, un élément important. La souche identifiée devra être transmise au CNR (Institut Pasteur, 25/28 rue du docteur Roux - 75724 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01.45.68.83.39.).

La fièvre typhoïde est une maladie à déclaration obligatoire qui doit être déclarée sans délai à la DDASS.

Copie adressée aux DDASS, DRASS et ARH.